

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 62 (1911)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Communications

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les dépenses ont été de fr. 6386.34; elles étaient l'année dernière de fr. 8208.15.

Les plus fortes dépenses sont celles faites pour nos journaux officiels (fr. 4303.57) et celles pour le concours (fr. 1109).

Notre fortune sociale est aujourd'hui de fr. 3391.04, en augmentation de fr. 700.86 sur celle constatée à la fin de l'exercice écoulé.

Le fonds de Morsier s'élève aujourd'hui à fr. 7744 en augmentation de fr. 74.30 par rapport à l'année dernière. Ce fonds a payé à M. de Tribolet adjoint forestier à Sarnen, un subside de fr. 200 pour un voyage forestier en Roumanie dont la relation paraîtra dans le Journal forestier.

Le fonds pour réserves forestières se monte aujourd'hui à fr. 1616.40 en diminution de fr. 420.16 sur l'exercice écoulé. Cette forte diminution provient de ce qu'il a eu à supporter ensuite d'une virement exécutoire décidé l'année dernière, les débours de la commission spéciale durant les 2 exercices écoulés.

Votre Comité a tenu durant l'année écoulée, 4 séances. Les extraits du protocole vous ont tenu au courant des décisions prises. Nous sommes au reste obligés de revenir devant vous avec la plupart des questions traitées, en particulier celle des Réserves, celle de la publication d'un bulletin du marché des Bois (mercuriale) et celle de la publication d'un ouvrage sur les conditions forestières de la Suisse (Motion Flury).

(A suivre.)



## Communications.

### La protection des oiseaux en Suisse.

Les autorités fédérales viennent de lancer un appel aux agents forestiers suisses, leur demandant de tenir compte, lors des travaux d'aménagement et d'exploitation des forêts et dans la mesure compatible avec les exigences de l'économie forestière, des besoins de la gent ailée, plus spécialement en vue de sa reproduction et de son augmentation. La circulaire du Conseil fédéral, rédigée par le vénéré doyen des forestiers suisses, M. le Dr Coaz, inspecteur fédéral en chef des forêts, rappelle qu'à n'en pas douter les oiseaux protégés par la loi fédérale du 24 juin 1904 sur la chasse diminuent de façon à donner sérieusement à réfléchir. Cette diminution est due en grande partie au manque de places favorables à la nidification. Les agents forestiers sont donc engagés à prendre les mesures suivantes :

1. Eviter autant que possible les coupes rases; ménager le sous-bois dans les forêts, en tant, bien entendu, que cela n'entraînera pas d'inconvénient au point de vue de l'économie forestière en portant préjudice, par exemple, à la régénération naturelle des peuplements.

2. Réserver des bosquets buissonneux dans le voisinage de l'eau et dans des sites tranquilles et abrités pour les maintenir à l'état vierge, sans aucune intervention culturale. Ce sont là les endroits que les oiseaux recherchent de préférence comme refuges et pour y bâtir leurs nids.

3. Conserver, déjà dans l'intérêt de la forêt, la lisière du côté des champs à l'état aussi complet et serré que possible et y épargner particulièrement les buissons. De même et autant que le forestier peut en cela exercer encore son influence, il devrait s'employer pour obtenir que les buissons croissant en plein champ, sur les talus des routes, aux endroits où le sol est peu productif, etc., soient conservés comme lieux propices à la nidification et que, en général, la haie vive soit préférée à la haie morte.

Si des surfaces étendues (prairies, champs, vignes) sont sans arbres ni buissons, il faudrait y planter de petits groupes très denses d'arbustes comme places à nicher, entre autres aussi les thuyas et le charmaëcyparis ; les essences à choisir pour cela devraient être prises parmi celles dont les fruits offrent en même temps de la nourriture aux oiseaux (sorbier des oiseleurs, sureau, etc.).

4. Maintenir çà et là de vieux arbres creux (tels que chênes, hêtres, saules, etc.), pour les oiseaux qui y nichent de préférence ; si ces arbres manquent, avoir recours aux nichoirs artificiels.

5. Eviter, dans la mesure du possible, de pratiquer des éclaircies dans les jeunes perchis pendant l'époque où les oiseaux utiles nichent en général, c'est-à-dire du milieu d'avril au milieu de juillet.

Cette circulaire est de nature à fournir une base solide au mouvement en faveur de la protection des oiseaux dont l'importance, tant au point de vue économique qu'au point de vue de la protection de la nature, n'échappe plus à personne et à conserver à la Suisse la place prépondérante qu'elle occupe actuellement dans ce domaine.



## Chronique forestière.

### Cantons.

**Vaud.** *Société vaudoise des forestiers (Assemblée d'hiver).* L'assemblée d'hiver de la Société vaudoise des forestiers a eu lieu le samedi 18 février 1911, dans la salle du conseil communal à l'Hôtel de Ville de Lausanne, sous la présidence de M. Badoux, qui donne lecture d'un rapport sur l'activité de la société pendant l'année écoulée. Le nombre des sociétaires à la fin de 1910 était de 362, en augmentation de 7 depuis une année. Il y a eu 25 démissions et 19 départs dont 5 décès.

Ce sont ceux de MM. C. Mingard, garde de triage à Apples, Henri Capt-Lecoultre, garde de triage au Sentier, Lous Michel Meylan, prési-